

Déclaration en séance plénière du CSEE SHRS du 31 août 2020 sur le point 2 « Situation de l'entreprise au regard de la pandémie Covid-19 : Point sur les directives nationales envisagées pour le retour sur site à la rentrée au vue de l'évolution de la pandémie de cet été et notamment sur le port du masque »

Un nouveau protocole sanitaire a été communiqué le 24 août 2020 par le gouvernement ; dans ces dernières directives sanitaires, le port du masque devient obligatoire dans les espaces de travail « clos et partagés » à compter du 1er septembre. C'est notamment le cas des open spaces mais aussi des salles de réunion, couloirs, vestiaires... Dans sa communication du 28 août 2020, la direction du groupe Sopra Steria indique que ce nouveau protocole sera appliqué a minima en septembre.

Solidaires Informatique rappelle avoir maintes fois formulé la demande de rendre obligatoire le port du masque fourni par l'entreprise en permanence, partout et pour tou.te.s, y compris au poste de travail. Solidaires Informatique appelle par ailleurs la direction pour qu'elle se projette sur la nécessaire application de ces mesures au-delà du court-terme, notamment en ce qui concerne le port du masque.

Face à la **reprise des contaminations**, Solidaires Informatique note que la direction du groupe considère que, bien que le télétravail redevienne la modalité principale d'activité, la présence régulière sur site Sopra ou client est souhaitable.

Dans ce contexte de doctrine sanitaire incertaine, Solidaires Informatique considère qu'il est important que le principe de précaution prévale et de prendre des mesures dont l'efficacité est reconnue :

- 1- Que la direction communique clairement, très régulièrement et sans équivoque sur le port du masque obligatoire permanent partout pour tou.te.s dans les locaux de l'entreprise y compris le poste de travail ainsi que lors de temps de trajet domicile / bureau.
Solidaires Informatique attend notamment de la direction qu'elle souligne le caractère réglementaire de ces mesures afin d'éviter la survenance de situations de tension voire de violence entre salarié.e.s.
Solidaires Informatique attend que les communications par voie électronique soient doublées d'affichages sur sites.
- 2- Que la direction maintienne la fourniture des masques en nombre suffisant pour un usage tel que décrit ci-dessus.

Aussi, Solidaires Informatique constate que la pandémie est considérée comme un phénomène malheureusement durable par les experts ; le président du conseil scientifique a ainsi déclaré que « nous devons apprendre à vivre avec » et l'OMS estime que l'épisode se terminera d'ici 2 ans au mieux.

Solidaires Informatique rappelle qu'au-delà des moyens matériels obligatoires et indispensables mis à disposition par l'entreprise (EPI), il est absolument nécessaire d'inclure à l'avenir une vision évoluée de l'organisation du travail dans laquelle le télétravail pérenne aura toute sa place.

Enfin, et particulièrement dans le contexte particulier du télétravail « COVID », Solidaires Informatique attend de la direction qu'elle mette à disposition des salarié.e.s une procédure claire et formelle pour permettre aux personnes vulnérables telles que listées par le Haut Conseil français de la santé publique de se déclarer en travail à distance afin de préserver leur santé, celles de leurs collègues ainsi que celles de personnes vulnérables avec qui elles vivraient éventuellement.